

Plaidoyer pour une libéralisation ordonnée du monopole communal des déchets urbains : Pour l'environnement et des finances communales saines

Initiative parlementaire 20.433

« Développer l'économie circulaire en Suisse », LPE Art. 31b Al.4/5/6

La LPE, l'OLED et les législations cantonales confient aux communes la responsabilité des déchets urbains, pour lesquels elles ont un monopole.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'lv. pa. 20.433 «Développer l'économie circulaire suisse», la CEATE-N propose diverses améliorations de la loi sur la protection de l'environnement (LPE 814.01). L'une des propositions assouplit toutefois le monopole communal en matière de déchets en ajoutant un 4e alinéa à l'article 31b :

Art. 31b Élimination des déchets urbains, al. 4 (Proposition de la CEATE-N)

⁴ Les déchets urbains qui ne doivent pas déjà être valorisés par le détenteur ou repris par des tiers en vertu de prescriptions spéciales de la Confédération peuvent être collectés volontairement par des prestataires privés, à condition qu'ils fassent l'objet d'une valorisation matière. La valorisation énergétique doit avoir lieu en Suisse. Le Conseil fédéral peut fixer, en collaboration avec les cantons et les associations de branche, les exigences relatives à la collecte volontaire des matières aptes à la valorisation matière.

Dans l'intérêt des communes, de leurs habitants et de l'environnement, nous vous recommandons de ne pas suivre le Conseil national sur ce point, mais la proposition du Conseil fédéral.

LPE art. 31b al. 4/5/6 : Arguments en faveur de la proposition du Conseil fédéral pour une libéralisation ordonnée du monopole des déchets urbains (compromis)

- La proposition du Conseil fédéral préserve les intérêts des communes tout en permettant de nouvelles collectes innovantes pour la réutilisation et le recyclage.
- Des idées innovantes (p. ex. le recyclage des capsules de café par Nespresso) peuvent déjà être mises en œuvre aujourd'hui. Pour cela, il n'est pas nécessaire d'ouvrir complètement le monopole des déchets urbains.
- En cas de libéralisation complète, toute entreprise de collecte peut prendre en charge les déchets urbains qui ne sont pas réglementés par des dispositions fédérales (comme l'OREA et l'OMR). Dès que le papier et le carton auront une valeur marchande élevée, comme ce fut le cas par exemple au premier semestre 2022, les collecteurs se multiplieront, ce qui entraînera davantage de transports et privera la commune de recettes.
- Les entreprises privées de collecte peuvent cesser soudainement leur activité en fonction de la situation économique. Le prix du papier et du carton était par exemple bas au second semestre 2022. Cette incertitude, déclenchée par les fluctuations des prix du marché, complique considérablement la planification des déchets dans les cantons et les communes, par exemple la planification des tournées de collecte.
- Les collecteurs privés et les entreprises d'élimination sélectionneront les déchets économiquement intéressants (picorage). Les déchets peu rentables, les résidus des processus de recyclage et les déchets des régions périphériques, doivent continuer à être éliminés par les pouvoirs publics.

Argumentaire d'acteurs importants de la gestion du recyclage et des déchets en Suisse

- Si la quantité de déchets est répartie sur un plus grand nombre de collecteurs, les coûts de transport des communes augmentent par un effet d'échelle négatif, alors que les recettes diminuent.
- Le Contrôle fédéral des finances a souligné que l'OFEV a déjà du mal à surveiller les organisations de gestion des déchets actives au niveau national (comme SENS et Swico). Il sera donc impossible de contrôler les flux réels de déchets collectés par une multitude de recycleurs autoproclamés. Le mot-clé est l'exportation de déchets à l'étranger sous le couvert du recyclage.
- Pour les recycleurs suisses, il est très important que les conditions de concurrence ne se détériorent pas par rapport à l'étranger, notamment par le biais de désavantages dans les conditions-cadres, en particulier en ce qui concerne les obligations, les taxes et les charges administratives. L'économie circulaire ne fonctionne bien et avec succès que si l'on n'entrave pas excessivement l'économie du recyclage.

Proposition du Conseil fédéral

Dans sa prise de position du 15.02.2023, le Conseil fédéral a complété l'article 31b par d'autres alinéas afin d'obtenir une libéralisation ordonnée. Cette proposition renforce la position des cantons et soumet les nouvelles collectes à certaines conditions :

Art. 31b Entsorgung der Siedlungsabfälle, Abs. 4, 5, 6 (Proposition du Conseil fédéral)

⁴ Le Conseil fédéral peut désigner les déchets urbains qui peuvent être collectés volontairement par des prestataires privés.

⁵ Les déchets visés à l'al. 4 doivent être réutilisés ou faire l'objet d'une valorisation matière. La valorisation matière doit se faire dans la mesure où la technique le permet et où cela est économiquement supportable. La valorisation énergétique des fractions ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière interviendra en Suisse.

⁶ Après consultation des cantons et des organisations de branche, le Conseil fédéral définit les exigences applicables aux collectes volontaires et aux filières de valorisation visées aux al 4 et 5.

Le 3 mai 2023, le Conseil national a adopté la proposition de la CEATE, sans tenir compte de la proposition du Conseil fédéral. Le Conseil des Etats a maintenant la possibilité de corriger cette décision. Dans l'intérêt de l'environnement, des finances communales et de la gestion suisse du recyclage et des déchets, qui a fait ses preuves.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

ASED, Ariane Stäubli, et d'autres acteurs du recyclage et de la gestion des déchets en Suisse.

staeubli@vbsa.ch

Pour aller plus loin

Rapport de la CEATE-N du 11 octobre 2021 sur l'initiative

<https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/vernehmlassung-20-433-urek-n-bericht-f.pdf>

Rapport de la CEATE-N sur la consultation (du 02.11.2021 au 16-02-2022) : voir page 11

<https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/Vernehmlassungsbericht%20des%20BAFU%20vom%2002.06.2022%20F.pdf>

Rapport « Monopole d'élimination des déchets » du 12 octobre 2020

<https://www.parlament.ch/centers/documents/de/Bericht%20BAFU%20Auftrag%20N03%20M%c3%bciler-Altarmatt%202020-10-12%20D.pdf>

Complément au rapport « Monopole d'élimination des déchets » : évolution et possibilités futures du 4 janvier 2021

<https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/Bericht%20BAFU%20Erg%c3%a4nzung%20zum%20Bericht%20Entsorgungsmonopol%20vom%204.%20Januar%202021%20F.pdf>

Avis du Conseil fédéral sur le projet Economie de la CEATE-N

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/wirtschaft-konsum/mitteilungen.msg-id-93056.html>